



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-242

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-10-00001 - 2025-DOMS-PH37-124 MSAP Cessation Transfert RAA (7 pages)	Page 4
R24-2025-09-05-00006 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-093 Portant autorisation d'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Du Mûrier » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'association Les Elfes, portant sa capacité totale de 187 places à 197 places. (6 pages)	Page 12
R24-2025-09-05-00005 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-213 Portant autorisation : De rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-114 portant autorisation de transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places gérées par l'Association Agir et Vivre l'Autisme. D'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « JOUE LES TOURS », géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (AVA), portant sa capacité totale de 10 places à 15 places. (4 pages)	Page 19
R24-2025-09-01-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH18-114 Portant autorisation de création de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes TSA, gérée par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER. (5 pages)	Page 24
R24-2025-07-31-00013 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-058 Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2024-2029. (7 pages)	Page 30
R24-2025-08-22-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-108 Arrêté portant autorisation de diminution de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Institut de Gâtines portant la capacité globale à 75 places, géré par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel (4 pages)	Page 38
R24-2025-08-22-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-109 Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison de Gâtines, gérée par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel, portant sa capacité globale à 28 places (4 pages)	Page 43

R24-2025-08-21-00009 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-105?? Actant le changement d'adresse du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi). (4 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00001

2025-DOMS-PH37-124 MSAP Cessation Transfert
RAA

ARRETE

Prononçant la cessation définitive d'activité du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » situés à Mettray et gérés par l'association « Atouts et Perspectives à tout âge » et la mise sous administration provisoire de ces établissements pour une durée de six mois à compter du 13 septembre 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, L313-16, L313-17, L313-18, L313-19, R313-26 à R313-27-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

VU le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives », géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE », portant sa capacité totale de 40 places à 44 places ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 avril 2024 autorisant la diminution de 40 places du DITEP par redéploiement de ces places pour la création du DAME Atouts et Perspectives géré par

l'Association « Atouts et Perspectives – A tout âge » portant de 175 places à 135 places et portant reconnaissance d'un site secondaire dénommé DITEP ATOUTS ET PERSPECTIVES, situé au 30 rue Michelet à TOURS;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 avril 2024 autorisant la création de 40 places d'Institut Médico-Educatif (IME) par redéploiement de places du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES- À TOUT ÂGE ».

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 janvier 2019 autorisant l'association La Paternelle à gérer 175 places en mode DITEP ;

VU le rapport d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2025 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 07 mai 2025 notifiant le placement sous administration provisoire des établissements DAME et DITEP susvisés ;

VU l'arrêté 2025-DOMS-PH37-066 en date du 07 mai 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Didier ROUBY en tant qu'administrateur provisoire à compter du 12 mai 2025 pour une durée de 4 mois, renouvelable une fois ; au sein des établissements DAME et DITEP, susmentionnés ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire en date du 20 août 2025, notifiant les décisions envisagées portant sur la cessation définitive des activités DAME et DITEP gérées par l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » ; le transfert des autorisations correspondantes à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions, ainsi que le placement sous administration provisoire desdits établissements afin d'accompagner cette cessation et préparer le transfert des autorisations vers un nouveau gestionnaire en vue de la poursuite des activités considérées.

VU la réponse de l'association « Atouts et Perspectives- à tout âge » en date du 01 septembre 2025 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 10 septembre 2025 notifiant le placement sous

administration provisoire des établissements DAME et DITEP susvisés, afin d'accompagner la cessation définitive des activités DAME et DITEP « Atouts et Perspectives » gérés par l'association « Atouts et Perspectives à tout âge » et le transfert des autorisations correspondantes à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'administrateur provisoire relève plusieurs manquements de l'association en sa qualité d'employeur, notamment l'absence d'administrateur lors d'une séance du comité social et économique ainsi que le défaut de sollicitation d'un état des effectifs, ni aucune autre situation budgétaire, en prévision des réunions de bureau ou de conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les dysfonctionnements majeurs dans la prise en charge ont été en partie corrigés grâce à l'instauration de l'administration provisoire au 12 mai 2025 ; mais que cette amélioration demeure fragile, et que, dans l'éventualité d'une reprise de gestion par l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge », la situation pourrait à nouveau se dégrader de manière critique ;

CONSIDÉRANT QUE la communication ambiguë de l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » auprès des professionnels du DITEP et du DAME depuis la mise en place de l'administration provisoire au 12 mai 2025, entretient de façon persistante une confusion quant à la portée réelle des décisions prises par le conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit à la mise en place d'un climat de travail apaisé ; nécessaire à la qualité des prestations d'accompagnement auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le DAME Atouts et Perspectives prévoit dans son rapport budgétaire de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025, d'accueillir 30 jeunes avec déficiences intellectuelles à compter de la rentrée 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est inférieure à l'autorisation de 44 places accordée alors même qu'une liste départementale recense plus de 50 enfants présentant des situations prioritaires en attente d'un accompagnement médico-social ; qu'en conséquence, la réponse apportée aux besoins du territoire demeure insatisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARS a rappelé, par courrier en date du 25 juillet 2025, à l'ensemble des DITEP de la région Centre Val-de Loire l'obligation de répondre

aux besoins des enfants dès 3 ans conformément à la loi « Pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019 et à l'article D312-59-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la Présidente de l'association Atouts et Perspectives dans son courrier du 1^{er} septembre 2025 concernant cette obligation et que le DITEP Atouts et Perspectives ne prend pas en charge d'enfants de moins de 14 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des derniers événements indésirables graves concernant le DITEP Atouts et Perspectives transmis à l'ARS en date du 16 mai 2025, du 6 juin 2025 et du 24 juin 2025 met en évidence une absence de référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles définies par la Haute Autorité de Santé tant dans l'élaboration des protocoles, en particulier ceux relatifs à la gestion des comportements-problèmes, que dans le traitement des événements indésirables graves déclarés, que, dès lors, un accompagnement de qualité ne peut toujours pas être garanti ;

CONSIDÉRANT dès lors, que la sécurité et le bien-être des jeunes accueillis, sont menacés en cas de poursuite de la gestion du DITEP et du DAME par l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » ;

CONSIDÉRANT QU'il ressort des rapports de l'administrateur provisoire des éléments qui mettent en exergue l'incapacité de l'association « Atouts et Perspectives à tout âge » à assurer la gestion effective des établissements dans le respect des exigences réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il ressort des différentes correspondances avec l'administrateur provisoire et l'association « Atouts et Perspectives à tout âge » que cette dernière manifeste la volonté de se désengager de la gestion des établissements DAME et DITEP ;

CONSIDÉRANT la réponse apportée par la présidente du conseil d'administration de l'association gestionnaire « Atouts et Perspectives – à tout âge » en date du 01 septembre 2025 qui réaffirme cette volonté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prononcer la cessation définitive des activités DAME et DITEP « Atouts et perspectives » gérés par l'association « Atouts et Perspectives à tout âge » ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'effet de la cessation définitive des activités du DAME et du DITEP « Atouts et Perspectives » sera fixée au terme de l'administration provisoire ;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité de maintenir les activités DAME et DITEP afin de répondre aux besoins du territoire, il y a lieu de procéder au transfert des autorisations DAME et DITEP à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs passent par le placement sous administration provisoire des établissements DAME et DITEP susmentionnés, sur le fondement de l'article L.313-17 alinéa II du CASF dans les conditions prévues au V de l'article L313-14 du CASF ;

CONSIDÉRANT les compétences de Monsieur Didier ROUBY en matière médico-sociale et satisfaisant aux conditions définies au 1° à 4° de l'article L 811-5 du Code du commerce, permettant à celui-ci d'être désigné administrateur provisoire ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci accomplira au nom de l'ARS Centre-Val de Loire, autorité administrative compétente et pour le compte du gestionnaire ou son représentant, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour accompagner la cessation définitive des activités DAME et DITEP « Atouts et Perspectives » de l'association « Atouts et Perspectives à tout âge » et le transfert des activités correspondantes vers un autre gestionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le DITEP et le DAME « Atouts et Perspectives » situés à Mettray et gérés par l'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge » sont placés sous administration provisoire à compter du 13 septembre 2025, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois afin d'accompagner la cessation définitive des activités DAME et DITEP gérées par l'association précitée et le transfert des autorisations correspondantes à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire ;

ARTICLE 2 : Monsieur Didier ROUBY est nommé en qualité d'administrateur provisoire des établissements susmentionnés à compter du 13 septembre 2025.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire exerce son mandat au nom de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et pour le compte de l'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge ». Il accomplit les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies jusqu'à la cessation d'activité du DAME et DITEP « Atouts et Perspectives » et le transfert des autorisations correspondantes à un autre gestionnaire.

ARTICLE 4 : L'administrateur provisoire a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de l'établissement. L'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge » est tenue de lui remettre les dossiers des personnes accueillies, les dossiers administratifs des personnels, les livres de comptabilité et des stocks et de tous les documents nécessaires à l'administration de la structure. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement. Il pourra prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour assurer la sécurité des jeunes accompagnés, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits, y compris, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires.

Une lettre de mission précisera les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : L'administrateur provisoire a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour assurer les accompagnements auprès des jeunes du DITEP et du DAME ; d'accompagner la cessation définitive des activités DAME et DITEP gérés par l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » et le transfert des autorisations correspondantes à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire.

ARTICLE 6 : L'administrateur provisoire rendra compte de sa mission par un rapport mensuel retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées ; enfin, par un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

ARTICLE 7 : L'administrateur provisoire exercera son mandat à raison de 5 jours par semaine, en étant présent dans les locaux de l'établissement DAME ou DITEP.

ARTICLE 8 : La rémunération de l'administrateur provisoire ainsi que la prise en charge des frais afférents à sa mission sont définies dans la convention signée entre l'ARS et ESSENSYS et seront imputés sur les budget du DITEP et du DAME

« Atouts et Perspectives » selon une clé de répartition à définir, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R.313-26 du CASF.

ARTICLE 9 : Pour la durée de sa mission, l'administrateur provisoire contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié par voie postale avec avis de réception à Madame la Présidente de l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » et à Monsieur Rouby, administrateur provisoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements DAME et DITEP, gérés par l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/09/2025
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara DE BORT

ARRETE N°2025-DOMS-PH37-124

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-05-00006

ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-093

Portant autorisation d'extension non importante
de 10 places au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) «
Du Mûrier » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE dans le
cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR),
géré par l'association Les Elfes, portant sa
capacité totale de 187 places à 197 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Du Mûrier » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'association Les Elfes, portant sa capacité totale de 187 places à 197 places.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire

VU la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH37-214 en date du 17 décembre 2024 portant autorisation de fusion du site secondaire « Dame Robert Debré » situé à TOURS avec l'établissement principal « Dame Robert Debré » situé à LUYNES. Cette fusion entraîne la fermeture définitive du site secondaire de TOURS et du Finess n° 37 000 028 3, de changement d'adresse du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Robert Debré » anciennement situé au 33 rue Victor Hugo à LUYNES et désormais situé au 33 rue Eugène Chevreul à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, de changement de nom du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Robert Debré » qui devient le DAME « Du Mûrier » et d'extension non importante de 17 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Du Mûrier », géré par l'association Les Elfes, portant sa capacité totale de 170 places à 187 places

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 04 avril 2025 pour le déploiement de l'autorégulation à l'école à destination d'élèves avec troubles du neurodéveloppement dans le département d'Indre-et-Loire

VU le projet déposé le 13 mai 2025 par l'association Les Elfes

VU l'avis favorable émis par la commission régionale consultative qui s'est réunie le 16 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'association Les Elfes répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2014/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire

CONSIDÉRANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de l'Indre-et-Loire répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du neurodéveloppement en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Elfes pour l'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Du Mûrier » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR).

La capacité totale de la structure est portée à 197 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME « Du Mûrier » reste autorisé à assurer une mission d'appui ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES ELFES

N° FINESS : 37 000 074 7

Code Statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité établissement : DAME « DU MÛRIER » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 239 6

Adresse : 33 Rue Eugène Chevreul – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Code catégorie :183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **30 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **100 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : **42 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : **5 places**

**Entité Etablissement : DAR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « JEAN DE LA FONTAINE »
(Site secondaire)**

N° FINESS : En cours de création
Adresse : 59 Rue Colombier – 37100 TOURS
Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 442 (Troubles du neurodéveloppement)
Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2025

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2024-DOMS-PH37-093 enregistré le 5 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-05-00005

ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-213

Portant autorisation :

- **?** De rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-114 portant autorisation de transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places gérées par l'Association Agir et Vivre l'Autisme.

- **?** D'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « JOUE LES TOURS », géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (AVA), portant sa capacité totale de 10 places à 15 places.

ARRETE

Portant autorisation :

- De rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-114 portant autorisation de transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places gérées par l'Association Agir et Vivre l'Autisme.
- D'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « JOUE LES TOURS », géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (AVA), portant sa capacité totale de 10 places à 15 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-114 en date du 19 juillet 2023, portant autorisation de transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places gérées par l'Association Agir et Vivre l'Autisme

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle figurant dans le précédent arrêté qui ne mentionnait pas l'accueil de jour comme modalité d'accueil

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger cette erreur

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « JOUE LES TOURS », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE l'établissement s'engage à proposer toutes les modalités d'accueil nécessaire ou à conventionner avec un partenaire pour fonctionner en dispositif intégré

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle du précédent arrêté portant autorisation de transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut-Médico-Educatif (IME) dénommé DAME au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places gérées par l'Association Agir et Vivre l'Autisme.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Agir et Vivre l'Autisme (AVA), pour l'extension non importante de 5 places au sein Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « JOUE LES TOURS » de JOUE LES TOURS.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME « JOUE LES TOURS » reste autorisé à assurer une mission d'appui ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME

N° FINESS : 75 006 223 4

Code Statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité établissement : DAME JOUE LES TOURS

N° FINESS : 37 001 293 2

Adresse : 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS

Code catégorie :183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

Fait à Orléans, le 5 septembre 2025

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

N° 2024-DOMS-PH37-213 enregistré le 5 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-01-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PH18-114

Portant autorisation de création de 7 places de
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes
TSA, gérée par l'ASSOCIATION SÉSAME
AUTISME CHER.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes TSA, gérée par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'engagement 2 de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI, « Garantir une solution d'accompagnement à chaque personne, des interventions de qualité tout au long de la vie et intensifier la formation des professionnels »

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023

VU l'avis d'appel à projets lancé par l'agence régionale de santé le 1^{er} mars 2025

VU le dossier déposé par l'Association Sésame Autisme Cher en date du 4 avril 2025

VU l'avis de la commission de sélection et d'information d'appel à projets réunie le 17 juillet

CONSIDÉRANT les échanges en date du 17 juillet entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création de 7 places de MAS pour adultes TSA dans le département du Cher qui s'est réunie le 17 octobre 2025

CONSIDÉRANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 juillet 2025, placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'association Sésame Autisme Cher pour la création de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sur le département du Cher

CONSIDÉRANT QUE l'autorité compétente a suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'Association Sésame Autisme Cher en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 17 juillet 2027

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par l'Association Sésame Autisme Cher dans le cadre de la procédure d'appel à projets répond au cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028

CONSIDÉRANT QU'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges

CONSIDÉRANT QU'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations prévu par le cahier des charges

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER pour la création de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes TSA, dont 6 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SÉSAME AUTISME CHER

N° FINESS : 18 000 167 9

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement (ET) : MAS SESAME AUTISME CHER

N° FINESS : 18 001 145 4

Adresse complète : 1265 Route de Bourges – 18390 OSMOY

Code catégorie établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **6 places**

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **1 place**

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH18-114 enregistré le 01 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00013

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-058

Portant révision de la programmation de
signature des contrats pluriannuels d'objectifs et
de moyens des établissements et services
médico-sociaux
pour les personnes en situation de handicap du
département d'Eure-et-Loir pour la période
2024-2029.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2024-2029.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PH28-0043 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 avril 2019 portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021

ARRETENT

ARTICLE 1: La programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir est révisée conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2024 à 2029.

ARTICLE 2: Cette programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle compétentes.

ARTICLE 3: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4: Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 juillet 2025

La directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services,
Signé : Chantal MARCHAND

N° 2025-DOMS-PH28-058 enregistré le 31 juillet 2025

Annexe de l'arrêté n°2025-DOMS-PH28-058 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2024-2029

Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Année de signature					
							CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028	CPOM 2029
CH DE CHARTRES	28	183	I.M.E.	280005893	IME	CHARTRES		Renouvellement				
CH DE CHARTRES	28	182	S.E.S.S.A.D.	280005901	SESSAD AUTISTES	CHARTRES						
CH DE CHARTRES	28	190	C.A.M.S.P.	280003609	CAMSP	CHARTRES						
CH SPECIALISE HENRI EY	28	437	F.A.M.	280500315	FAM DE BONNEVAL	BONNEVAL			Renouvellement			
CH SPECIALISE HENRI EY	28	246	E.S.A.T.	280002668	ESAT LA FERME	BONNEVAL						
CH DE DREUX	28	190	C.A.M.S.P.	280505991	CAMSP	DREUX			Contrat initial			
IME LES BOIS DU SEIGNEUR	28	183	I.M.E.	280000274	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	VERNOUILLET					Renouvellement	
ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	28	437	F.A.M.	280505843	FAM DE LEVES	LEVES					Contrat initial	
FOYER GERARD VIVIEN	28	437	F.A.M.	280005232	FAM LES TILLEULS-LILAS	COURVILLE SUR EURE					Contrat initial	
IME FONTAINE BOUILLANT	28	183	I.M.E.	280505462	DAME FONTAINE BOUILLANT	CHAMPHOL		Renouvellement				

Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Année de signature						
							CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028	CPOM 2029	
AFTC	28	437	F.A.M.	280005802	FAM LES TAMARIS	CHAMPHOL		Contrat initial					
AFTC	28	445	S.A.M.S.A.H.	280004078	SAMSAH AFTC 28 LUCE	LUCE							
ASSOCIATION APPRENDRE L'AUTONOMIE AUTREMENT (ex-VETA)	28	445	S.A.M.S.A.H.	280007592	SAMSAH DU PARC	AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN			Contrat initial				
TRISOMIE 21 France	28	182	S.E.S.S.A.D.	280505405	SESSAD OLIVIA	CHARTRES						Renouvellement	
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	183	I.M.E.	280000290	DAME (IME) ANDRE BRAULT	LUISANT	Renouvellement						Renouvellement
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	183	I.M.E.	280000332	IME LES TROIS VALLEES	DREUX							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	183	I.M.E.	280007402	UEM ECOLE MATERNELLE LES CYTISES	CHARTRES							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	188	Etab.Enf.ado.Poly.	280005166	IME MME DE MONTCHALIN LES BUISSONNIERS	POISVILLIERS							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	188	Etab.Enf.ado.Poly.	280506023	IME LE HOME DES PRES	BONNEVAL							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	402	Jardin Enfants Spéc.	280003328	JES LE PETIT POU CET	LUCE							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	402	Jardin Enfants Spéc.	280006396	JES LES TROIS VALLEES	DREUX							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	246	E.S.A.T.	280500208	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	LEVES							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	246	E.S.A.T.	280500901	ESAT LA BROUAZE	CHATEAUDUN							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	246	E.S.A.T.	280503103	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	MAINVILLIERS							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	246	E.S.A.T.	280504838	ESAT MME DE FONTANGES	LA FERTE VIDAME							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	448	EAM	280006347	EAM LES MARTINEAUX	CHATEAUDUN							
ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	28	437	FAM	280007469	FAM SAINT-EXUPERY	LEVES							

Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Année de signature					
							CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028	CPOM 2029
ADPEP 28	28	183	I.M.E.	280000357	DAME (IME) DE MAINVILLIERS	MAINVILLIERS	Porogation	Renouvellement				
ADPEP 28	28	183	I.M.E.	280002254	IME ANTOINE FAUVET	NOGENT LE ROTROU						
ADPEP 28	28	183	I.M.E.	280008681	UEMA BORROMEI-DEBAY	ILLIERS COMBRAY						
ADPEP 28	28	186	I.T.E.P.	280005984	DITEP	SENONCHES						
ADPEP 28	28	195	Inst.Déf.Auditifs	280505611	INSTITUT ANDRE BEULE	NOGENT LE ROTROU						
ADPEP 28	28	195	Inst.Déf.Auditifs	280505637	INSTITUT ANDRE BEULE - SITE SECONDAIRE	VERNOUILLET						
ADPEP 28	28	195	Inst.Déf.Auditifs	280505850	INSTITUT ANDRE BEULE - SITE SECONDAIRE	CHARTRES						
ADPEP 28	28	195	Inst.Déf.Auditifs	280006230	INSTITUT ANDRE BEULE - SITE SECONDAIRE	LUCE						
ADPEP 28	28	182	S.E.S.S.A.D.	280005695	SESSAD DEPARTEMENTAL	CHARTRES						
ADPEP 28	28	182	S.E.S.S.A.D.	280005703	SESSAD DEPARTEMENTAL - SITE DE DREUX	DREUX						
ADPEP 28	28	182	S.E.S.S.A.D.	280005711	SESSAD DEPARTEMENTAL - SITE CHATEAUDUN	CHATEAUDUN						
ADPEP 28	28	182	S.E.S.S.A.D.	280007527	PCPE 28	CHARTRES						
ADPEP 28	28	189	C.M.P.P.	280000175	CMPP GAMBETTA	DREUX						
ADPEP 28	28	189	C.M.P.P.	280000365	CMPP RECHEVRES	CHARTRES						
ADPEP 28	28	189	C.M.P.P.	280500828	CMPP ANTENNE DE CHATEAUDUN	CHATEAUDUN						
ADPEP 28	28	246	E.S.A.T.	280002619	ESAT HORS LES MURS	LUCE						

Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Année de signature						
							CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028	CPOM 2029	
ASS VERS L AUTONOMIE	28	246	E.S.A.T.	280003559	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	LUCE						Renouvellement	
UGE CAM CENTRE	Régional	255	M.A.S.	280007741	MAS DE BEAUROUVRE	ILLIERS COMBRAY	Renouvellement						Renouvellement
FONDATION ANAIS	Régional	246	E.S.A.T.	180007692	ESAT D'AUBIGNY SUR NERE	AUBIGNY SUR NERE	Renouvellement						
FONDATION ANAIS	Régional	255	M.A.S.	280005489	MAS DE GASVILLE OISEME	GASVILLE OISEME							
FONDATION ANAIS	Régional	246	E.S.A.T.	280005950	ESAT DE VERNOUILLET	VERNOUILLET							
FONDATION ANAIS	Régional	246	E.S.A.T.	280505314	ESAT DE NOGENT LE ROTROU (ANAIS)	NOGENT LE ROTROU							
FONDATION ANAIS	Régional	246	E.S.A.T.	280506171	ESAT ANAIS	CHARTRES							
FONDATION ANAIS	Régional	246	E.S.A.T.	370103137	ESAT ANAIS DE METTRAY	METTRAY							
APF FRANCE HANDICAP	Régional	182	S.E.S.S.A.D.	280003989	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	Renouvellement						Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	Régional	437	F.A.M.	280003179	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES							
APF FRANCE HANDICAP	Régional	437	F.A.M.	280005935	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET							
APF FRANCE HANDICAP	Régional	445	S.A.M.S.A.H.	280004029	SAMSAH APF FRANCE HANDICAP	CHARTRES							
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Régional	183	I.M.E.	280000027	DAME LEOPOLD BELLAN	CHATEAUDUN	Prorogation		Renouvellement				
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Régional	402	Jardin Enfants Spéc.	280006362	JES LEOPOLD BELLAN	CHATEAUDUN							
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Régional	246	E.S.A.T.	370004137	ESAT LEOPOLD BELLAN	CHINON							
LA MAISON MATERNELLE	28	183	I.M.E.	280000340	DAME LE NID DES BOIS	MANOU	Renouvellement						Renouvellement
LA MAISON MATERNELLE	28	246	E.S.A.T.	280003229	ESAT ATELIERS DES PORTES DU PERCHE	LA LOUPE							

Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	Année de signature							
							CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028	CPOM 2029		
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	28	255	M.A.S.	280007642	MAS DE LEVES	LEVES								
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	28	437	F.A.M.	280001330	FAM MAISON SAINT FULBERT	LEVES			Contrat initial					
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	28	445	S.A.M.S.A.H.	280007436	SAMSAH AUTISME	CHARTRES								
ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	Régional	445	S.A.M.S.A.H.	280004649	SAMSAH ALVE CHARTRES	CHARTRES	Contrat initial							
ASSOCIATION NOTRE DAME	28	255	M.A.S.	280505603	MAS DE SENONCHES	SENONCHES	Renouvellement							Renouvellement
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	252	Foyer Héberg.A.H.	280002205	FOYER D'HEBERGEMENT LE MESNIL	MEZIERES EN DROUAIS								
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	382	Foyer de vie A.H.	280002999	FOYER DE VIE RETRAITE CHATEAU VITRAY	GUAINVILLE								
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	382	Foyer de vie A.H.	280504721	FOYER DE VIE "CHATEAU DE VITRAY"	GILLES								
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	382	Foyer de vie A.H.	280506205	FOYER DE VIE DU MESNIL	MEZIERES EN DROUAIS			Contrat initial					
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	437	F.A.M.	280007113	FAM DE MEZIERES-EN-DROUAIS	MEZIERES EN DROUAIS								
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	437	F.A.M.	280505033	FAM LA POMMERAIE	MEZIERES EN DROUAIS								
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	246	E.S.A.T.	280500760	ESAT LE MESNIL	MEZIERES EN DROUAIS								
UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	28	446	S.A.V.S.	280504978	SAVS DE MEZIERES-EN-DROUAIS	MEZIERES EN DROUAIS								

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-22-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-108

Arrêté portant autorisation de diminution de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Institut de Gâtines portant la capacité globale à 75 places, géré par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Arrêté portant autorisation de diminution de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Institut de Gâtines portant la capacité globale à 75 places, géré par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2024-DOMS-058 de la directrice générale de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 mars 2025 portant autorisation de regroupement de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 85 places, géré par l'Association Vivre et Devenir

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel pour la diminution de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Institut de Gâtines portant la capacité globale à 75 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé à accompagner et prendre en charge des enfants et jeunes adultes présentant soit une déficience motrice et/ou un polyhandicap avec ou sans troubles associés, en internat, en accueil temporaire/de répit avec ou sans hébergement, en accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : Les autorisations ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel

N° FINESS : 75 072 053 4

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME Institut de Gâtines (site principal)

N° FINESS : 36 000 029 3

Adresse : 25 avenue de la Résistance, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 52 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 3 places

Entité Etablissement : DAME Institut de Gâtines (site secondaire)

N° FINESS : 36 000 091 3

Adresse : 15 rue de Provence, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 23 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 19 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier – BP 74406 – 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2025

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH36-108 enregistré le 22 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-22-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-109

Portant autorisation d'extension non importante
de 4 places au sein de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) La Maison de Gâtines, gérée
par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel,
portant sa capacité globale à 28 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison de Gâtines, gérée par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel, portant sa capacité globale à 28 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2024-DOMS-058 de la directrice générale de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire n°2024-DOMS-PH36-45-012 en date du 29 janvier 2024 portant autorisation de cession des autorisations des établissements et service médico-sociaux (ESMS) de l'Indre et du Loiret gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) au profit de l'Association Vivre et Devenir

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel pour l'extension non importante de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison de Gâtines portant la capacité globale à 28 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2021. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel

N° FINESS : 75 072 053 4

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : MAS La Maison de Gâtines

N° FINESS : 36 000 210 9

Adresse : 25 avenue de la Résistance, 36600 VALENCA Y

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 28 places :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier – BP 74406 – 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2025

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH36-109 enregistré le 22 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-21-00009

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-105

Actant le changement d'adresse du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi).

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

VU l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU l'arrêté conjoint en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi) en centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique, à compter du 1^{er} janvier 2024

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 août 2024 portant désignation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'Orléans géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi) en tant que structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le territoire du Loiret

VU la création par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) dans la nomenclature FINESS d'un nouveau code clientèle pour les troubles du neurodéveloppement

VU le déménagement du CAMSP sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE

CONSIDERANT QUE le déménagement du CAMSP ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement de l'établissement

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser le code clientèle du CAMSP qui prend effectivement en charge des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement tel que prévu lors de sa création par transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné d'ORLEANS ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du CAMSP géré par l'Aidaphi, qui se situe désormais au 71 avenue Denis Papin à SAINT JEAN DE BRAYE (45800).

Le CAMSP est autorisé pour la prise en charge en file active de 45 enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8, dans des conditions définies par décret.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Aidaphi

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : CAMSP

N° FINESS : 45 002 447 6

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE
CEDEX

Code catégorie établissement : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 900 (action médico-sociale précoce)

Code activité / fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Département du Loiret, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 21 août 2025

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Directeur des Ressources et de
l'Offre
Médico-Sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2025-DOMS-PH45-105 enregistré le 21 août 2025